

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 80-2023

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise ODEON TP de la Garnache (85) le 11/05/2023 ;

Considérant qu'en raison de travaux de déploiement de la fibre optique aux Terres Rouges à Bois-de-Céné effectués par ODEON TP, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette portion ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 22/05 au 16/06/2023, date prévisionnelle des travaux, la circulation sera interdite dans les deux sens aux Terres Rouges à Bois-de-Céné (*cf plan annexé*). L'accès des services secours et des riverains sera cependant maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06/11/1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de ODEON TP.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : L'entreprise ODEON TP s'engage après l'achèvement des travaux à réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public et à enlever la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à ODEON TP.

À Bois-de-Céné, le 11 mai 2023

Le Maire,
Yoann GRALL